

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 30 OCTOBRE 2025 à 20 h 00

Sous la Présidence de Mme Marie Odile UHLERICH, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs, MARCOT Estelle, BLAS Jean-Luc, COLLIN Jean-Marc, BLUNTZER Sylvie, MARTIN Joël, KAETZEL Michel, MERTZ Anne, MOSSER Geoffroy, THIRION Romuald.

Absents excusés :

M. DIGEL Fabien qui donne procuration à M. BLAS Jean-Luc,
Mme BLUNTZER Sylvie qui donne procuration à Mme le Maire,
Mme ALISON Frédérique qui donne procuration à M. THIRION Romuald,
M. WIRTH Benoît.

Absente non excusée :

Mme GROSSIORD Evelyne.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du 5.09.2025
- 2) Recensement de la population 2026 : recrutement d'un agent recenseur
- 3) Tarifs communaux 2026
- 4) Convention Wirth Paysage rte de Thanvillé : réactualisation tarifaire
- 5) Budget 2025 : décision modificative n° 2
- 6) Boule Neuboisienne : subvention
- 7) Bons cadeaux Noël seniors 2025
- 8) Redevance d'occupation du domaine public
- 9) Divers

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne M. BLAS Jean-Luc en qualité de secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du 5.09.2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal ne soulève aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2) Recensement de la population 2026 : recrutement d'un agent recenseur

Le recensement de la population aura lieu en 2026. La collecte débutera le 15 janvier 2026 et se terminera le 14 février 2026.

Il appartient à la Commune de recruter un agent recenseur. L'Etat versera une dotation spécifique d'un montant de 1.200 € à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe un forfait de rémunération à 1.150 € brut.

Le Maire indique que M. Gabin KAELBEL a accepté cette mission.

Adopté à l'unanimité

3) Tarifs communaux 2026

Mme le Maire propose l'application des tarifs suivants :

Terrains communaux :

1 à 5 ares : 25 €

6-10 ares : 30 €

11 à 15 ares : 45 €

Salle polyvalente :

	HABITANTS DE NEUBOIS	PERSONNES EXTERIEURES
	TARIFS 2026	TARIFS 2026
GRANDE SALLE	120,00 €	180,00 €
GRANDE SALLE ET CUISINE ET VAISSELLE	205,00 €	360,00 €
FORFAIT OBSEQUES AVEC LA CUISINE ET LA VAISSELLE	70,00 €	70.00 €
CONSOMMATION ELECTRIQUE KW	0,30 €	0,30 €
NETTOYAGE 2 H FORFAIT	50,00 €	50,00 €
AUTRES LOCATIONS AVEC ENTREES PAYANTES OU PROFESSIONNELLES DU LUNDI AU DIMANCHE FORFAIT 5 JOURS	100€/JOUR 400 €	125€/JOUR 500 €

Mobilier salle polyvalente

Une table avec ou sans 6 chaises : 10 €

Location gratuite une fois par an

Les associations locales peuvent bénéficier d'une location gratuite par an pour une utilisation sans recettes. Les frais d'électricité et de bris de vaisselle sont facturés.

Location Mastertent

Juniortente 3*3 : 25 € (aux habitants de Neubois uniquement)

Barnum 6*3 : 50 € (aux associations de Neubois et pour les fêtes de quartier uniquement)

Club House

1) Location aux habitants de Neubois et aux membres du Comité de la Boule Neuboisienne

- 180 € (charges comprises) hormis forfait de ménage
- Forfait ménage 2 heures : 50 €

2) Location aux membres extérieurs de la Boule Neuboisienne

- 210 € (charges comprises) hormis forfait de ménage
- Forfait ménage 2 heures: 50 €

Location gratuite une fois par an

Les associations locales peuvent bénéficier d'une location gratuite par an pour une utilisation sans recettes, à l'exception de la Boule Neuboisienne qui bénéficie de 5 locations gratuites par an. Les frais d'électricité et de bris de vaisselle sont facturés.

Cimetière

Tombe simple pour 30 ans : 200 €

Tombe double pour 30 ans : 400 €

Columbarium

Alvéole 1^{ère} concession pour 15 ans : 800 €

Renouvellement pour 15 ans : 400 €

Occupation du domaine public :

Food-truck, camionnette de vente à emporter : 10 €/semaine.

Forfait de consommation électrique Salle St Materne : 3 €/semaine

Grue ou engin de chantier non déplacé quotidiennement : 10 €/semaine

Adopté à l'unanimité

4) Convention Wirth Paysage rte de Thanvillé : réactualisation tarifaire

La convention de location de trois ans du Lieudit Herrenheck Section 17 Parcelle 12 d'une superficie de 70 ares a été renouvelée tacitement au 1^{er} janvier 2025.

Le tarif annuel fixé en 2022 était de 750 €.

Après un large échange sur l'utilisation actuelle de cette plateforme, le Conseil Municipal :

- décide de mettre à jour la convention par :
 - la délimitation de la parcelle et son aménagement en y créant des paliers,
 - l'énumération des déchets compostables,
 - le respect de l'accès pour assurer la sécurité des usagers de la rte de Thanvillé,
- fixe le montant du loyer annuel à 15 € l'are, soit 1.050 € à compter du 1^{er} janvier 2026,
- charge le maire de rédiger la nouvelle convention,
- autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce renouvellement.

Adopté à l'unanimité

Par ailleurs, M. THIRION Romuald souligne que la rte de Thanvillé est dangereuse en hiver en raison de la formation de plaques de verglas notamment aux abords de la parcelle occupée par la Sté Wirth Paysage, ainsi que par la circulation des camions liée à l'activité de cette entreprise. Le Maire précise que les fossés ne sont pas entretenus régulièrement par la CeA et, selon les conditions climatiques, l'eau de pluie ne peut pas s'évacuer et se déverse sur la route avec en hiver le risque de verglacer la voirie.

5) Budget 2025 : décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 :

INVESTISSEMENT		
1641	Emprunt	- 14 500,00 €
2151-104	Réseaux de voirie	12 000,00 €
21838-79	Autre matériel informatique	2 500,00 €
	Total	- €

6) Boule Neuboisienne : subvention

Conformément à la délibération du 4 décembre 2020, le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 701 € à la Boule Neuboisienne pour service rendu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Adopté à l'unanimité

7) Bons cadeaux Noël seniors 2025

Mme le Maire propose de reconduire la distribution de bons cadeaux de Noël d'un montant de 20 € pour les personnes de 65 ans et plus. Pour rappel, 138 bons ont été distribués et utilisés en 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cette proposition.
La distribution est prévue pour la mi-décembre 2025.
Adopté à l'unanimité

8) Redevance d'occupation du domaine public

1° Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

Le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2025 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2024 ;
- que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Adopté à l'unanimité

2° Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des chantiers provisoires de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Le Maire informe les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Adopté à l'unanimité

9) Divers

Commission Communale d'Aménagement Foncier

Une réunion de la sous-commission a eu lieu le 16 octobre dernier pour travailler sur le classement des terres, prairies, vergers et friches. Le classement des parcelles forestières est en cours d'élaboration pour un agent spécialisé qui présentera son étude au courant de l'hiver.

Journée citoyenne

Pour la 10^{ème} édition, 58 personnes de 12 à 79 ans y ont participé et ont mené à bien tous les chantiers proposés. Un grand merci à tous.

Transport scolaire

Après une intervention auprès du PETR, la nouvelle desserte incluant un arrêt au lotissement est en service depuis début octobre.

Conseil d'Ecole : Lundi 3 novembre 2025.

Noël à Neubois

Le dimanche 14 décembre prochain se tiendra à partir de 14 h 00, sous l'égide de Kritt'Événements, le marché de Noël. A 17 h 00, les Chorales Réunies et les Trouvères du Ramstein proposeront un concert à l'église St-Materne.

Neubois le 6 novembre 2025

Le Maire

Marie Odile UHLERICH



Le secrétaire de séance

M. BLAS Jean-Luc

